



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 079
Séance du 18 octobre 2024

**Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels
en CDI au titre de l'année universitaire 2025-2026**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels en CDI au titre de l'année universitaire 2025-2026, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels en CDI qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 13 octobre 2023, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2024-2025.

Pour l'année universitaire 2025-2026 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré ou à des enseignants contractuels en CDI préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.